

REGLEMENT DE LA BACCHANALE 2024

PAS D'INSCRIPTION SUR PLACE LE JOUR DE LA COURSE

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS SAMEDI 09 NOVEMBRE 2024 A 12H00

1 - La Bacchanale est une épreuve sportive qui se compose de trois courses libres, sur une distance de 12 km ou 5 km pour les adultes, et 1 km pour les enfants à parcourir une fois sur chemins et routes goudronnées. Les circuits sont fléchés. Le départ et l'arrivée ont lieu à l'espace culturel, Place François Cevert (lieu des inscriptions). Les organisateurs assurent la sécurité dans les carrefours avec des signaleurs bénévoles. Le temps de course maximum est de 2h. Après ce délai, la sécurité des coureurs n'est plus assurée par les organisateurs. Toilettes assurées, mais pas de douches ni vestiaires.

2 - L'épreuve pour les adultes se compose d'un parcours de 12 km et d'un de 5 km. Elle est ouverte à tous, à partir de la catégorie «cadets 2008-2009 » (autorisation des représentants légaux obligatoire pour la catégorie **Cadets**)

Inscription soit par internet sur notre site : **labacchanale.fr** soit par courrier : **La Bacchanale - Maison des associations - 8 Quai de Verdun - 84110 Vaison la Romaine, soit par** dépôt des inscriptions dans l'urne de la mairie de Vaison (pour les enfants uniquement). Départ à **10h**.

L'épreuve pour les enfants est de 1 km. Elle est limitée à 150 participants. Les catégories poussins (2014-2015), benjamins (2012-2013), (minimes 2010-2011 sont chronométrées.) Départ à 9 h30.

L'éveil athlétisme (2016 à 2018) n'est pas chronométré.

3 - Pour les licenciés FFA enfants et adultes la licence de l'année en cours est obligatoire et doit être insérée sur la fiche d'inscription sur le site. Pour les enfants aucun dossard n'est remis aux entraîneurs de club ou enseignants, mais seulement aux participants inscrits avec contrôle d'identité par l'organisateur. . **Tout enfant courant sans dossard est sous la seule responsabilité de ses parents ou tuteurs.** L'autorisation des représentants légaux est obligatoire (volet à remplir sur le bulletin),

Pour les non licenciés, conformément à la loi "Sport" du 2 mars 2022 ayant instauré un nouveau dispositif concernant le certificat médical, ils devront se connecter sur le site de la FFA <https://pps.athle.fr/>. pour obtenir un document PDF ainsi qu'un N° PPS (PARCOURS PREVENTION SANTE) : ceci est gratuit et la date de fin de validité est clairement indiquée (**3 mois seulement**). Un concurrent étranger peut aussi l'utiliser !

Pour les inscriptions sur Internet insérer ce document à l'emplacement réservé sur la fiche d'inscription.

4 - Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance. Elle décline toute responsabilité pour d'éventuels accidents physiologiques immédiats ou futurs. L'organisation prévient les participants qu'ils s'engagent à leurs risques et périls et qu'ils renoncent expressément à faire valoir des droits quelconques vis-à-vis de l'organisation,

5 - Une assistance médicale est assurée sur place (médecin et ambulance). Un ravitaillement léger attend les participants à mi-parcours. Un chiropracteur sera à l'arrivée.

6 - Un classement informatique général au scratch est établi. Sont récompensés les 3 premiers au scratch hommes et femmes de chaque parcours ainsi que les premiers hommes et femmes de chaque catégorie.

7 - Les participants autorisent expressément les organisateurs de la course ainsi que leurs ayants droit, à utiliser librement les images sur lesquelles ils peuvent apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'évènement, sur tous les supports de communication édités par la ville de Vaison la Romaine (magazine d'information, site, internet, etc ...) pour une durée de 3 ans.

8 - Le prix de l'engagement pour la course de 12 km est fixé à 12 Euros. Pour les 5 km le montant est fixé à 8 Euros.

9 - L'organisateur se réserve le droit, en cas de nécessité, de modifier ce règlement.

10 - De par son inscription, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance de ce présent règlement et en accepte les clauses.

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE EN CAS D'ANNULATION DE LA COURSE OU DE NON-PARTICIPATION DU COUREUR.

POUR CHAQUE PARTICIPANT, L'ASSOCIATION S'ENGAGE A REVERSER 1 EURO A UNE OEUVRE CARITATIVE.

APRES LES PODIUMS UNE LOTERIE SERA ORGANISEE.